Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026014-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 09 février 2026

Date de la convocation : 03 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, Mme FRIOT, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL, Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LLAVORI, M LUCAS, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme BASLÉ, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M DEIN, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (2) : Mme BASLÉ a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M CHEMIN.

Mme LECOQ a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.014 Admissions en non-valeur – Budget principal de la Ville 2026
Elu en charge du rapport : M Ravaudet

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12-9° ;
- **VU** l'instruction comptable M57 ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville ;
- **VU** la demande d'admission en non-valeur en date du 23 janvier 2026 adressée par le Service de Gestion Comptable de Guichen ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources en date du 03 février 2026 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Loïc Ravaudet, Adjoint aux finances et à l'achat public, à l'administration générale et à l'économie ;
- **CONSIDERANT** que les créances figurant sur l'état des créances irrécouvrables n°7873420815 du 23 janvier 2026 n'ont pu être recouvrées, il revient au Conseil municipal de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur de ces titres d'un montant de 6 257,20 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260209-2026014-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : R. LLAVORI) :

- **Admet en non-valeur les créances arrêtées à la somme de 6 257,20 €, figurant sur l'état n°7873420815 en date du 23 janvier 2026 établi par le Comptable public ;**
- **Dit que la dépense correspondante sera inscrite au compte 6541 du budget principal de la Ville 2026.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	19
Abstentions	1
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	20
Contre	0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 9 février 2026

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Sylvie LECOQ
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :

Par le service affaires générales